

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First - TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

FINEXSI AUDIT  
14, rue de Bassano  
75116 Paris  
S.A. au capital de 57.803 euros  
412 029 357 R.C.S. Paris

## NEOPOST S.A.

Société anonyme au capital de 34 562 912 euros  
Siège social :  
42-46, avenue Aristide Briand  
92220 Bagneux

***Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre***

*Assemblée Générale Mixte du 6 juillet 2020  
(Trentième résolution)*

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre**

*Assemblée Générale Mixte du 6 juillet 2020  
(Trentième résolution)*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou au profit de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 400 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €, soit environ 1,16 % du capital social actuel, étant précisé que celles attribuées au profit des dirigeants mandataires sociaux de NEOPOST S.A. ne pourront pas représenter plus de 10 % du total des attributions effectuées.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de quatorze mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris-La-Défense et à Paris, le 15 juin 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

FINEXSI AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Robin', with a stylized flourish at the end.

May KASSIS-MORIN

Lucas ROBIN